

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Pierre RODRIGUEZ, Laurence BEAREL, Moustapha WIAZZANE.

Excusés : Thierry GIROT pouvoir à Jacques GACHOWSKI, Béatrice GROS pouvoir à Catherine COPITET, Aline ROBILLIARD pouvoir à Laurence BEAREL, Béatrice LACULLE pouvoir à Jacky CORNIOT, Pascal COSSARD.

Secrétaire de séance : Régis PACKO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2023

GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé de réaliser la construction/agrandissement du groupe scolaire dont le chantier devra débuter dans les prochains mois.

Monsieur le Maire explique qu'une subvention, demandée au titre de la DSIL 2023, a été accordée par les services de l'Etat pour un montant de 500 000 €.

La commune de LAVAU, collectivité de 1 000 habitants, mais dont l'extension dans les prochains mois est incontournable, compte tenu de l'implantation d'une maison d'arrêt comprenant plus de 350 intervenants, et de l'aménagement de lotissements privés, ne pourra pas porter budgétairement l'agrandissement indispensable de son groupe scolaire sans le soutien financier de l'Etat.

Monsieur le Maire indique qu'une aide complémentaire de l'Etat doit être demandée afin de valider le dossier de construction/agrandissement du Groupe scolaire de LAVAU et présente le détail estimatif et quantitatif pour un montant total de 3 001 847,00 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 3 001 847,00 € HT.

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la subvention sollicitée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

GROUPE SCOLAIRE : POINT

Avant toute décision définitive quant au lancement de la construction du groupe scolaire de LAVAU, les membres du Conseil municipal souhaitent faire un point concernant l'intérêt d'une telle structure sur la commune de LAVAU.

Les effectifs actuels au sein des écoles, le nombre de classes créé, l'évolution de la commune dans les prochaines années sont mis en avant.

Monsieur Régis PACKO, Adjoint au Maire, revient sur la nécessité d'adapter les bâtiments scolaires aux futurs développements de la commune.

La maison d'arrêt TROYES / LAVAU qui comptera à terme 350 employés apportera un flux d'élèves (comme l'ont déjà démontré les statistiques présentées par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice).

A ces derniers s'ajouteront également les petits lavautins qui s'installeront dans les futurs lotissements dont les études sont en cours et pour lesquels un permis d'aménager a déjà été accordé.

Le développement de la commune de LAVAU ne peut pas être remis en cause, il est inéluctable.

Concernant la structure en elle-même, Monsieur Régis PACKO rappelle que la structure de l'école maternelle est très vieillissante et pas adaptée aux besoins actuels.

Réaliser une nouvelle structure prenant en compte les besoins et les normes adaptés aux écoles maternelles d'aujourd'hui et de demain paraît opportun.

L'école maternelle actuelle nécessiterait de nombreux travaux de réhabilitation et d'adaptation, dont le coût paraît très onéreux sur une structure qui ne pourra pas évoluer, faute de place.

S'agissant de l'école primaire, Monsieur PACKO rappelle que la structure d'origine est maintenue et bénéficie d'une rénovation énergétique complète. L'ajout de deux classes complémentaires est réalisé dans l'espace du préau actuel. La surface même de l'école primaire n'est que peu modifiée.

Monsieur Régis PACKO ajoute que le projet du groupe scolaire a été pensé afin de prendre en compte toutes les nécessités liées à cet espace dévolu à l'enseignement et au bien-être des enfants : l'installation d'ombrières sur toute la longueur du bâtiment afin de remédier à un problème récurrent et obligeant les institutrices à travailler avec les volets fermés tous les après-midis, la mise en place d'une VMC pour éviter d'ouvrir les fenêtres à longueur de journée (été comme hiver), l'installation d'espaces verts au sein des cours des écoles, la sécurisation des écoles, ...

Monsieur Régis PACKO met également en avant la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la nouvelle structure qui permettra une autoconsommation sur l'ensemble des bâtiments communaux et ainsi une économie d'énergie conséquente pour la commune de LAVAU.

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision concernant la construction du groupe scolaire devra être prise lors du prochain conseil municipal.

Il indique que les membres de la commission Groupe scolaire et de la commission Appel d'Offres se réuniront fin novembre afin d'étudier l'ensemble du dossier.

A ce jour, des subventions ont été accordées pour ce projet par le Conseil Départemental pour un montant de 558 460 € et par l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023) pour un montant de 500 000 €.

Des demandes auprès de Troyes Champagne Métropole et de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024) sont en cours.

Le projet de construction s'élève à un montant total de 3 001 847,00 € HT.

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AUTOCONSOMMATION : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé de réaliser la construction/agrandissement du groupe scolaire dont le chantier devra débuter dans les prochains mois.

Monsieur le Maire expose que la toiture de l'agrandissement du Groupe scolaire sera composée de panneaux photovoltaïques destinés à produire de l'énergie consommée en priorité par les écoles, mais également par les autres bâtiments communaux, soit la bibliothèque, la cantine/garderie, les services techniques, la mairie, le pôle bien-être et la maison médicale.

L'autoconsommation par la collectivité est estimée à environ 80%.

Monsieur le Maire présente le détail estimatif et quantitatif pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire de LAVAU pour un montant total de 42 185,00 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 42 185,00 € HT.

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole.

DECIDE de solliciter une subvention Régionale au titre de CLIMAXION.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la subvention sollicitée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – PÔLE BIEN-ÊTRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la création d'un pôle bien-être est actuellement en cours d'étude.

Monsieur le Maire explique que pour le bon suivi de ce dossier, il paraît indispensable de s'octroyer une assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de s'octroyer l'assistance d'un consultant pour le suivi du dossier de construction d'un groupe scolaire.

DECIDE de mandater l'entreprise Fred BIGARI en qualité d'assistant à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.

ACCEPTE le devis de l'entreprise Fred BIGARI pour un montant de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

ADHESION AU CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de LAVAU.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité.

DECIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2023, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

DESIGNE Monsieur le Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de LAVAU au sein du CNAS.

DECIDE de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de LAVAU au sein du CNAS.

DECIDE de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose que Monsieur TRANCHART William a été recruté depuis le 15 novembre 2021, en qualité d'agent technique, sur la base d'un Contrat Unique d'Insertion d'un an, puis d'un Contrat à durée déterminée jusqu'au 14 novembre 2023, afin de faire face aux nécessités liées au service espaces verts.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant : il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de procéder au recrutement d'un Adjoint Technique Territorial à compter du 15 novembre 2023.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à dater du 15 novembre 2023,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, au chapitre 012 – Charges de personnel,

CHARGE Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

REMPLACEMENT DE 3 MÂTS DANS LA ZAC DU MOUTOT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de 3 mâts dans la ZAC du Moutot.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 2 janvier 1983.*

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et le remplacement de 3 mâts simples, avec crosse en acier galvanisé, non peints, de 9 m de hauteur.

Selon les dispositions de la délibération n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 5 000 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 2 500 €).

Afin de réaliser ces travaux un fond de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 500 €.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 3 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- *un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),*
- *un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,*
- *et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011€. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.*

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

DECIDE D'APPROUVER, après examen, le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire expose que la loi d'accélération des énergies renouvelables, entrée en vigueur en mars 2023, impose aux communes de réaliser, pour leur territoire, un zonage des énergies renouvelables.

Chaque commune doit donc recenser sur son territoire des zones pouvant potentiellement accueillir des installations de production d'énergies renouvelables.

Ces énergies renouvelables peuvent être d'origine éolienne, photovoltaïque, géothermique et issues de la méthanisation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les possibilités, mais également les contraintes et/ou impossibilités liées à chaque zone.

Après étude du finage de la commune de LAVAU et des contraintes liées au zonage, le Conseil municipal décide :

Eolien : l'ensemble du finage de la commune de LAVAU étant situé à moins de 10 km de la cathédrale de TROYES, l'éolien est exclu sur l'ensemble du territoire de LAVAU.

Méthanisation : La commune de LAVAU souhaite interdire la méthanisation sur son territoire.

Sur la partie sur laquelle est positionnée la maison d'arrêt, une méthanisation serait trop proche des habitations et des structures telles que la maison d'arrêt et des entreprises et commerces à développer.

Sur la partie située à droite de la RD 677, la problématique des raccordements au réseau doit être mise en avant afin d'éviter tout développement inconsidéré de la méthanisation.

Géothermie : La géothermie peut être envisagée sur l'ensemble du finage de la commune de LAVAU, mais devra tenir compte de la nature du sol et des ressources en eau souterraine, mais également de la législation quant aux distances et proximité des structures à respecter.

Une étude d'impact devra nécessairement être réalisée, notamment pour évaluer et identifier les gros consommateurs d'énergie.

Photovoltaïsme :

Les terrains Urbanisés (U) et A Urbaniser (AU) référencés dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pourront accueillir du photovoltaïsme, mais devront privilégier le solaire sur le bâti avec intégration architecturale et/ou ombrières de parking. Au sein des zones d'activités le photovoltaïque sur les toits est à privilégier.

Sur le terrain privé de Décathlon, les panneaux photovoltaïques au sol sont autorisés.

La commune de LAVAU souhaite préserver les zones agricoles en conservant leurs orientations premières.

POINT DOSSIERS EN COURS

Collecte des déchets

Monsieur le Maire rappelle que dès le 6 novembre prochain, la collecte des déchets va être redéfinie.

La collecte des ordures ménagères sera réalisée toutes les deux semaines entre octobre et mi-juin et toutes les semaines entre mi-juin et mi-septembre.

Les emballages ménagers (plastiques, ...) seront collectés toutes les deux semaines durant toute l'année.

Cette nouvelle organisation de collecte permettra d'affiner les ramassages des déchets et de réduire l'impact environnemental du transport, mais aussi de maîtriser les coûts de gestion des déchets par l'optimisation.

Dossier Gervais / commune de Lavau

Monsieur le Maire fait un point concernant le dossier de demande de versement d'Allocation de Retour à l'Emploi de Madame Gervais Chantal.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande de la commune de poursuivre la médiation en demandant une contre-expertise médicale et, de ce fait, en réclamant des éclaircissements/justifications complémentaires, Madame Gervais Chantal a décidé de mener le dossier en justice.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne a rendu sa décision en date du 29 septembre dernier.

La Commune de LAVAU a pris connaissance du jugement qui va dans le sens de la demande d'éclaircissement.

Aménagements et développements

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'hôtel B&B déposera prochainement un permis pour l'agrandissement de l'établissement.

L'établissement devraient compter plus de 90 chambres, dont des espaces familles.

Monsieur le Maire indique que le terrain situé entre le lotissement les Ardilliers et la Rocade est toujours en cours d'étude. Le diagnostic de la fouille archéologique a été réalisé et a fait l'objet d'une étude approfondie.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui devra être réalisé dans les prochains mois, des modifications d'implantation des zones AUA et AUY pourraient être envisagées afin de prendre en compte les besoins et réalités des demandes et du terrain.

Maison d'arrêt

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la maison d'arrêt recevra les premiers prisonniers courant décembre 2023.

Le personnel arrive également au fur et à mesure.

De nombreuses visites ont été organisées avec le soutien et l'accompagnement des services du centre pénitentiaire.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 8 Chemin des Corvées, cadastrée AE n° 130 d'une surface totale de 1641 m².*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une coupure d'électricité sera réalisée Rue des Sirettes mardi 24 octobre 2023 qui risque d'impacter la boulangerie Feuillette. L'information a été transmise à l'entreprise.*
- *Le Conseil municipal est informé que les travaux sur le réseau d'eau potable actuellement en cours Route de Méry sont prolongés jusqu'au 10 novembre inclus.*
- *Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis quelques semaines, la ligne 102 de la TCAT réalise un parcours entre Troyes et Saint Lyé qui passe par Lavau et La Vallotte. Ce parcours est intéressant pour les habitants de La Vallotte, mais mal adapté. Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de plusieurs habitants de La Vallotte qui souhaiteraient que les collégiens/lycéens puissent bénéficier d'un passage du bus en fonction des horaires des structures scolaires. Monsieur le Maire indique qu'une demande sera faite dans ce sens auprès de la TCAT.*
- *Monsieur le Maire est questionné suite à son interrogation concernant le maintien du repas de la fête du Village, samedi 14 octobre, qui lui paraît représenter un coût excessif et pour lequel un certain nombre de Lavautins n'ont pas pu être inscrits faute de place.*

Monsieur le Maire indique que ce mode d'organisation de repas et le coût proposé aux non-lavautins, trop nombreux, a empêché de nombreux lavautins de s'inscrire. Les membres de la commission des fêtes souhaitent maintenir ce mode d'organisation, mais indiquent que le coût du repas pour les non-lavautins devra être revu à la hausse afin d'éviter un nombre trop important de personnes extérieures à la commune.

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de Conseil se déroulera jeudi 7 décembre 2023.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*